



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des collectivités locales
Affaire suivie par : Michèle LENOËL
Tél. : 04 75 66 51 47
pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Privas, le **21 FEV. 2022**

Le préfet de l'Ardèche

à

Monsieur le président du conseil
départemental de l'Ardèche
Monsieur le président du conseil
d'administration du service
départemental d'incendie et de secours
de l'Ardèche
Mesdames et messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale
(En communication à Messieurs les sous-
préfets de Tournon-sur-Rhône
et de Largentière)

Objet : Recensement des scrutins organisés dans le cadre des élections professionnelles 2022

Annexes :

1. Questionnaire relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) ;
2. Questionnaire relatif aux commissions administratives paritaires (CAP) et aux commissions consultatives paritaires (CCP) ;
3. Fiche relative à la réglementation applicable aux trois scrutins concernés (CST, CAP et CCP).

Les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront en décembre 2022. Un arrêté interministériel en fixera prochainement la date précise.

La présente circulaire a pour objet de recenser, au moyen de questionnaires à compléter et à retourner en préfecture, les collectivités, affiliées ou non au centre de gestion, qui organisent un scrutin.

Les collectivités dont les scrutins sont organisés par le Centre de gestion de l'Ardèche ne sont donc pas concernées par les questionnaires. Cependant, les collectivités dont l'effectif ne comprend aucun agent sont invitées à se faire connaître à l'adresse suivante :

pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr

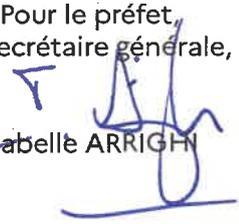
Le questionnaire figurant en annexe 1 a pour vocation de recenser les comités sociaux territoriaux (CST) organisés par les collectivités dont l'effectif est d'au moins 50 agents, d'identifier les instances communes et de recenser les collectivités recourant au vote électronique ou au vote à l'urne.

Le questionnaire figurant en annexe 2 a pour vocation de recenser les commissions administratives paritaires (CAP) et les commissions consultatives paritaires (CCP) organisées par les collectivités dont l'effectif est au moins égal à 350 fonctionnaires et à identifier les instances communes.

Les informations collectées permettront d'établir la cartographie des instances, aussi, je vous remercie par avance de votre collaboration et vous prie de renvoyer les questionnaires dans les meilleurs délais.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Isabelle ARRIGHI